

DELIBERATION N°17.2.29**FINANCES, TRAVAUX, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES –
Secrétariat général et Affaires juridiques**

Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération du 11 avril 2017 du Conseil territorial de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre déléguant au Maire le droit de préemption urbain sur une partie du territoire communal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de faire évoluer les délégations du Conseil municipal au Maire conformément aux évolutions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE

Par 27 voix pour,

Birol BIYIK, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR (pour son compte et celui d'Anastasia MARIE DE FICQUELMONT), Philippe GAUDIN (pour son compte et celui de Michel FAÏSSE), Jocelyne LAVOCAT et Kristell NIASME s'étant abstenus,

Article 1 : Abroge la délibération n° 14.1.2 du 10 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Article 2 : Décide de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, ses pouvoirs dans les matières suivantes prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; dans la limite d'un montant unitaire de 1 000 €.

3° De procéder, dans les limites fixées annuellement lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives ultérieures, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et

1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune sur l'ensemble du territoire concerné, selon le plan joint, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions fixées par le conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre par délibération du 11 avril 2017 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et à tous les degrés, y compris pour se constituer partie civile au nom de la commune en matière pénale, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 5 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, au nom de la commune et dans les limites du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité établi par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement quelque soit la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, pour les opérations n'excédant pas 400 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 3 : Dit que les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Article 4 : Décide qu'en cas d'empêchement du maire, les décisions prises en application de la présente délégation pourront être prises et signées par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Article 5 : Prend acte que les décisions prises par le maire dans les matières ci-dessus déléguées sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal et que les dites décisions feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque séance du Conseil municipal.

Mme le Maire,
M. ALTMAN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20170427-17-2-29-DE
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017



Villeneuve
Saint Georges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2017
CONSEIL MUNICIPAL

2eme SÉANCE

Madame la Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans les délais légaux

SÉANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix sept, le 27 avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES, se sont réunis à 19h30 à la salle Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Madame la Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Sylvie ALTMAN (sauf point n°8), Daniel HENRY, Sylvie RICHTON (à partir du point n°6), Charles KNOPFER (jusqu'au point n°30), Yannick PILATTE, Guillaume POIRET, Nathalie DINNER, Christian JONCRET, Bénédicte BOUSSON-JANEAU (à partir du point n°3 et sauf au point n°13), Marema GAYE, Jean-Pierre DAVIDÉ, Sabah CABELLO-SANCHEZ, Marc THIBERVILLE, Birol BIYIK, Alexandre BOYER, Insaf CHEBAANE, Mubbashar KHOKHAR, Julia MORO, Nadia BEN MOUSSA (à partir du point n°26), Imen GUEDDA, Pierre MAILLOCHON, Marie-Christine PEYNOT, Jean-Paul ESPINAR, Philippe GAUDIN, Jocelyne LAVOCAT, Kristell NIASME

ABSENTS REPRESENTÉS

Laurent DUTHEIL a donné procuration à Guillaume POIRET
Elsa BARDEAUX a donné procuration à Christian JONCRET
Sylvie RICHTON a donné procuration à Daniel HENRY (jusqu'au point n°5)
Charles KNOPFER a donné procuration à Sabah CABELLO-SANCHEZ (à partir du point n°31)
Maurice BELVA a donné procuration à Yannick PILATTE
Omar CHERIGUENE a donné procuration à Julia MORO
Soazic DEBBACHE a donné procuration à Nathalie DINNER
Mohamed BEN YAKHLEF a donné procuration à Imen GUEDDA
Kalayarasi RAVIENDRANATHAN a donné procuration à Marc THIBERVILLE
Nadia BEN MOUSSA a donné procuration à Insaf CHEBAANE
Stéphanie ALEXANDRE a donné procuration à Marema GAYE
Michel FAÏSSE a donné procuration à Philippe GAUDIN
Anasatasia MARIE DE FICQUELMONT a donné procuration à Jean-Paul ESPINAR

ABSENTS NON REPRESENTÉS

Sylvie ALTMAN (pour le point n°8)
Bénédicte BOUSSON-JANEAU (jusqu'au point n°2 et au point n° 13)
José GRACIA
Mariam DOUMBIA
Dominique JOLY

PARTICIPAIENT A LA RÉUNION

Lionel CHABERT, Directeur de Cabinet
Manuel MENAL, Directeur général des services
Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe des services
Diana ZEMOURI, Directrice générale adjointe des services
Eugène MONTANTIN, Directeur général adjoint des services
Jean TOGUYENI, Directeur général adjoint des services
Aurore RANÇON MEYREL, Responsable du secrétariat général et des affaires juridiques

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Imen GUEDDA** a accepté cette fonction qu'elle a acceptée. **M Manuel MENAL**, Directeur général assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20170427-17-2-29-DE
Date de télétransmission : 07/05/2017
Date de réception en préfecture : 10/05/2017

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20170427-17-2-29-DE
Date de télétransmission : 10/05/2017
Date de réception préfecture : 10/05/2017